

---

## Règlement de l'Appel à Candidature 2023 « Bourses de thèse ARBO-France – ANRS | MIE »

---

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS | MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS | MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS | MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le [site internet de l'ANRS | MIE](#).

Les informations sur l'organisation, les modalités de dépôt des candidatures et les dates sont spécifiques à cet appel à candidature.

**Afin de soutenir la recherche sur les arboviroses émergentes et ré-émergentes et dans le cadre des actions du réseau Arbo-France, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes lance son second appel à candidatures pour financer des bourses de thèse.**

**L'édition 2023 permettra de financer trois bourses, qui seront mises en place à partir de septembre 2023.**

**Ces bourses sont ouvertes à tous les aspects et à toutes les disciplines de l'arbovirologie, avec deux thématiques prioritaires identifiées, mais non restrictives :**

- **Volet animal des infections arbovirales : étude du compartiment animal d'une zoonose / étude d'une arbovirose strictement animale pouvant servir de modèle d'émergence**
- **Recherche interventionnelle en santé des populations\* sur les arboviroses humaines, en métropole et/ou dans les territoires ultramarins : contrôle vectoriel / contrôle de la progression du risque arboviral et de l'utilisation des vaccins**

\* La recherche interventionnelle en santé des populations (RISP) vise à produire des connaissances sur les interventions (actions, programmes, organisations ou politiques) susceptibles d'agir sur la répartition des facteurs de risque et de protection dans une population donnée et de réduire les inégalités sociales de santé, et susceptibles d'avoir un impact sur les déterminants sociaux, culturels, environnementaux de la santé dans cette population.

### Clôture de l'appel à projets

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique avant le :

**31 mai 2023 à 23h59 (heure de paris)**

sur le site :

<https://apogee.anrs.fr/>

---

## Modalités générales

---

### Calendrier

Ouverture de l'appel à candidatures : du 13 avril au 31 mai 2023

Résultats : juillet 2023

### Candidat

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers
- doctorants
- âgés de 40 ans maximum à la date de clôture de l'appel à candidatures
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée
- candidats à une école doctorale française.

Les candidats à une allocation doctorale devront être **titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent au 30 septembre 2023 au plus tard.**

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS | MIE ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

### Durée des allocations

Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 36 mois.

### Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS | MIE, Apogée, accessible depuis l'adresse [www.anrs.fr](http://www.anrs.fr).

Le formulaire à compléter en ligne comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat et la présentation scientifique du projet porté spécifiquement par le candidat.

**La partie scientifique du dossier doit impérativement suivre le modèle disponible sur le site internet de l'appel à projets**

Le dossier de soumission sera rédigé en anglais et devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet et du candidat. Il devra être déposé avant la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1. **Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à candidatures.**

**Un candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour cet appel à candidatures.**

Les candidats doivent **impérativement** et dans les meilleurs délais informer l'ANRS | MIE par courrier de l'obtention éventuelle, postérieure au dépôt du dossier, d'une autre allocation, afin de suspendre au plus tôt la candidature à l'ANRS | MIE.

### Procédure de sélection

Les candidatures recevables seront évaluées par un comité de sélection international et indépendant, intégrant toutes les disciplines nécessaires à une perspective « une seule santé ».

Le caractère novateur et l'originalité du projet seront pris en considération, ainsi que sa dimension collaborative, avec une attention particulière portée sur les demandes de thèse en co-endocement.

---

## Laboratoire d'accueil du candidat et organisme gestionnaire

---

Le candidat devra être rattaché à une structure de recherche française, publique ou privée. L'entité juridique de rattachement (*ie : l'organisme gestionnaire employeur de l'allocataire*) est à préciser clairement.

A noter que dans le cadre du *Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques* ainsi que de la *Charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm*, l'ANRS | MIE **recommande fortement à tous les candidats de se rapprocher de l'organisme gestionnaire** de leur laboratoire pour vérifier leur employabilité sur la durée totale du financement, **et ce avant toute réponse à l'appel à candidatures**.

---

## Modalités de soutien

---

### Modalités de financement des allocations

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS | MIE à **l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire** ("l'organisme gestionnaire"). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral, au bénéfice de l'allocataire.

Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD **au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée**, qui devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés au point suivant.

Parallèlement, le candidat enverra à l'ANRS | MIE dans le même délai une lettre d'acceptation de l'allocation dont il est lauréat et, à cette occasion, il indiquera le nom et les coordonnées de son organisme. L'ANRS | MIE pourra alors signer une convention avec cet organisme pour lui verser la subvention qui permettra de financer le CDD.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation. L'ANRS | MIE sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse.

En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais de gestion imputables au CDD sera **plafonné à 8%** du montant total des dépenses aidées.

### Délais de financement

La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 2 mois** après la publication des résultats de l'AAP et **au maximum 6 mois** après, sous réserve que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du dossier aient été conduites dans les délais requis.

---

## Rapports d'activité et publications

---

Les bénéficiaires d'une allocation de recherche devront obligatoirement respecter les modalités suivantes et fournir notamment à l'ANRS | MIE un rapport d'activité annuel et un rapport final.

### Rapports annuels

L'allocataire adressera à l'ANRS | MIE **2 mois** avant chaque **date anniversaire de sa prise de fonction**, un dossier en **2 exemplaires** comportant :

- Une lettre de motivation
- Une lettre du directeur de laboratoire
- Un rapport d'activité de 5 à 10 pages incluant les perspectives de recherche
- Les tirés à part des publications

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS | MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

### Rapport final

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS | MIE dans les **3 mois** suivant la **fin du financement de son allocation de recherche**, un dossier en **2 exemplaires** comportant :

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages)
- Les tirés à part des publications
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat

### Publications

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats obtenus dans le cadre de cette allocation de recherche devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS | MIE dans le cadre des actions du réseau Arbo-France.

- Le sigle ANRS | MIE et le réseau Arbo-France devront impérativement être mentionnés dans la section "Acknowledgment" de chacune des publications de l'allocataire
- Dans une première citation, il est recommandé d'écrire : "ANRS | Maladies infectieuses émergentes". Dès la deuxième citation, on pourra utiliser "ANRS | MIE" seul.
- Pour obtenir le logotype de l'ANRS | MIE, écrivez à [information@anrs.fr](mailto:information@anrs.fr)
- Pour obtenir le logotype d'Arbo-France, écrivez à [contact@arbo-france.fr](mailto:contact@arbo-france.fr)

---

## Promotion de la science ouverte

---

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS | MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, en lien avec le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), les bénéficiaires de l'ANRS | MIE s'engagent à garantir un libre accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, les allocataires s'engagent, en cas de financement, à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche). Par ailleurs, l'ANRS | MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Afin de préparer les données à leur partage et leur diffusion éventuels dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire », l'allocataire sélectionné pour financement s'engage à fournir un Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail DMP OPIDoR. Une première version du PGD devra être transmise à l'ANRS | MIE dans les 6 mois qui suivent le démarrage de l'allocation. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet et à mi-parcours. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

---

## Contacts

---

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)

En cas de problème technique sur la plateforme de dépôt de dossiers : [apogee@anrs.fr](mailto:apogee@anrs.fr)